



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**  
**COMITÉ DU CODEX SUR LES MÉTHODES D'ANALYSE ET D'ÉCHANTILLONNAGE**

**Quarante-quatrième session**

**Session en ligne**

**5 – 8 mai et 14 mai 2025**

**QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU  
D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES**

**A. QUESTIONS DÉCOULANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET SON COMITÉ  
EXÉCUTIF**

***Questions soumises pour information***

**Questions spécifiques**

Normes et textes apparentés adoptés et révoqués par la Commission<sup>1</sup>

1. La Commission, à sa 47<sup>e</sup> session (2024) a adopté:
  - i. les méthodes d'analyse et les critères de performance à inclure dans les *Méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées* (CXS 234-1999), avec des modifications rédactionnelles concernant le principe appliqué aux entrées relatives aux huiles volatiles pour la petite cardamome, le quatre-épices, les baies de genièvre et l'anis étoilé et toute autre épice qui pourrait être concernée, comme suit: «Calcul à partir de l'humidité et des huiles volatiles, distillation et distillation»;
  - ii. la version modifiée du plan d'échantillonnage pour le méthylmercure dans le poisson, à inclure dans la *Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale* (CXS 193-1995).
2. La Commission, à sa 47<sup>e</sup> session, a révoqué les *Méthodes générales pour la détection des aliments irradiés* (CXS 231-2001) et les méthodes d'analyse pour les dispositions figurant dans les normes relatives aux produits pertinents et dans la norme CXS 234-1999 suite à l'adoption des méthodes d'analyse et des critères de performance.

Autres questions

3. Le Comité exécutif, à sa 86<sup>e</sup> session (2024), a noté que le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) a recommandé les méthodes pour la détermination des 1,2-diglycérides et de la pyrophéophytine A comme étant adaptés à la production de données destinées à faciliter les travaux ultérieurs du Comité du Codex sur les graisses et huiles (CCFO), et que ces méthodes ainsi que la note de bas de page correspondante ne seraient pas incluses dans les *Méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées* (CXS 234-1999) car la *Norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive* (CXS 33-1981) ne contenait pas de dispositions y relatives<sup>2</sup>.
4. La Commission, à sa 47<sup>e</sup> session a pris note des informations fournies par le Secrétariat du Codex selon lesquelles, lorsque le CCMAS a examiné les méthodes d'analyse des dispositions des normes relatives aux céréales, aux légumes secs et aux légumineuses, il avait noté que des informations supplémentaires seraient nécessaires sur l'objectif des températures d'incinération dans plusieurs normes avant de pouvoir procéder à la confirmation des méthodes d'analyse pertinentes. Le Secrétariat du Codex a expliqué qu'en collaboration avec le Président du CCMAS et le secrétariat hôte du Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses (CCCPL), il cherchait une solution pour permettre au CCMAS de confirmer les méthodes d'analyse pertinentes et que la Commission pourrait ensuite prendre acte que les

<sup>1</sup> REP24/CAC, par. 90 et 96, annexes II et IV

<sup>2</sup> REP24/EXEC1, par. 17

travaux à cet égard étaient en cours.<sup>3</sup>

### Questions générales

#### Modèle pour les travaux futurs du Codex<sup>4</sup>

5. Le Comité exécutif, à sa 86<sup>e</sup> session:
- i. est convenu que, les modalités de réunion continuant d'évoluer, le document CX/EXEC 24/86/3 (Examen des principaux éléments du modèle pour les travaux futurs du Codex) devait être considéré comme un document de référence, et aussi que des mises à jour périodiques seraient communiquées sur l'évolution des mécanismes de travail et que toute difficulté susceptible de nécessiter un examen plus approfondi de la part du Comité exécutif, de la Commission ou du Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) devait être signalée, au moyen d'un document de travail établi par le secrétariat du Codex;
  - ii. a souligné l'importance des groupes de travail s'agissant de faire progresser les activités du Codex entre les sessions et a recommandé que le secrétariat du Codex donne des éclaircissements sur l'utilisation d'outils en ligne dans ce cadre, notamment qu'il opère une distinction nette entre les réunions des groupes de travail en ligne et les webinaires, laquelle devra ensuite être appliquée de manière systématique;
  - iii. a encouragé davantage de membres à prendre des rôles de direction dans les groupes de travail des comités afin que ceux-ci soient pérennes et inclusifs, tout en reconnaissant les difficultés que ces membres sont susceptibles de rencontrer, et a également encouragé le secrétariat du Codex et les présidents expérimentés de groupes de travail à inciter activement d'autres membres à participer, en leur fournissant des indications et un appui;
  - iv. a rappelé aux comités du Codex qu'il importait d'appliquer des bonnes pratiques en matière de gestion des activités et de hiérarchiser les activités pour éviter de créer de trop nombreux groupes de travail électroniques et ainsi limiter le poids que cela ferait supporter à tous les acteurs concernés, et pour faire en sorte que les points de l'ordre du jour puissent être traités comme il se doit dans le temps imparti pour les séances plénières.

#### Potentielle diffusion sur le web des réunions du Comité exécutif<sup>5</sup>

6. La Commission, à sa 47<sup>e</sup> session a examiné la potentielle diffusion sur le web des sessions du Comité exécutif de la Commission et elle n'a pas approuvé la modification des modalités actuelles des réunions du Comité exécutif.

#### Orientations sur les propositions de nouveaux travaux<sup>6</sup>

7. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session (2024), s'est félicité du projet du Secrétariat du Codex visant à mettre au point des orientations pratiques à l'intention des membres sur l'élaboration de propositions de nouveaux travaux et a proposé:
- i. que ces orientations encouragent l'élaboration de normes sur des groupes de produits et l'élaboration des normes relatives aux produits selon des modalités qui facilitent leur élargissement ultérieur à des produits similaires ainsi qu'un examen des normes éventuellement élaborées par d'autres organisations pour les produits qui font l'objet d'un commerce international établi;
  - ii. que le Secrétariat du Codex, dans le cadre des prochains comités FAO/OMS de coordination, sensibilise les membres à l'élaboration de ces orientations, ainsi qu'au manuel des groupes de travail électroniques, et leur demande quelles questions ils souhaiteraient voir figurer dans ces orientations.

8. La Commission, à sa 47<sup>e</sup> session s'est félicitée de la publication d'un *manuel sur les groupes de travail électroniques du Codex*<sup>7</sup> et a encouragé son utilisation.

#### Plan stratégique du Codex 2026-2031<sup>8</sup>

---

<sup>3</sup>REP24/CAC, par. 170

<sup>4</sup> REP24/EXEC1, par. 61; REP24/CAC, par. 238(ii)

<sup>5</sup> REP24/CAC par. 238

<sup>6</sup> REP24/EXEC2, par. 82

<sup>7</sup> REP24/CAC, par. 22(ii); <https://openknowledge.fao.org/items/aee7614e-d630-4665-a98c-74adcc4d3040>

<sup>8</sup> REP24/CAC, par. 216

9. La Commission, à sa 47<sup>e</sup> session a adopté le projet de Plan stratégique du Codex 2026-2031 tel qu'il figure à l'annexe IX du rapport de la Commission (REP24/CAC) et a noté que le secrétariat du Codex présenterait un cadre de suivi au Comité exécutif, à sa 88<sup>e</sup> session (juillet 2025) pour examen, et que les membres et les observateurs recevraient ensuite une lettre circulaire les invitant à faire des observations sur la version révisée du cadre de suivi, dans le but de soumettre une version finale à la Commission du Codex, à sa 48<sup>e</sup> session, pour approbation.

Suivi de l'utilisation et des effets des textes du Codex<sup>9</sup>

10. La Commission, à sa 47<sup>e</sup> session a rappelé les travaux qui étaient actuellement menés pour instaurer un mécanisme de suivi de l'utilisation et des effets des textes du Codex, comprenant notamment une enquête annuelle, des études de cas et une collaboration avec l'Organisation mondiale du Commerce (OMC), et a remercié les membres pour leur participation à l'enquête du Codex de 2024.
11. *Le rapport sur l'enquête du Codex de 2023<sup>10</sup> sur l'utilisation et les effets des textes du Codex et sur l'utilisation et la mise en oeuvre des normes du Codex, de l'IPPC et de WOHAI<sup>11a</sup> a été publié.*

**Questions demandant une action**

Facteurs de conversion de l'azote en protéines<sup>12</sup>

12. La Commission a renvoyé au Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) l'annexe à la norme CXS 234-1999, au sujet des facteurs de conversion de l'azote en protéines, et lui a demandé:
- de mettre à jour la partie 3 de l'annexe II du document REP24/MAS et d'assurer la cohérence des facteurs de conversion de l'azote en protéines avec ceux indiqués dans les normes relatives aux produits;
  - d'examiner la demande du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) relative à l'inclusion des facteurs de conversion de l'azote en protéines pour les préparations de suite;
  - de soumettre à nouveau l'annexe à la Commission en vue d'une adoption future.

**B. QUESTIONS DÉCOULANT D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES**

**Questions demandant une action ou soumises pour information**

Comité du Codex sur les poissons et produits de la pêche (CCFFP, 36<sup>e</sup> session, 2024)<sup>13</sup>

13. Le CCFFP, à sa 36<sup>e</sup> session, est convenu d'informer le CCMAS que:
- la disposition relative à l'azote des acides aminés a pour objet de déterminer la teneur en acides aminés pendant le processus de fermentation de la sauce de poisson qui est à l'origine de sa formation, et en particulier d'estimer la teneur en acides aminés libres en mesurant l'azote formol et en soustrayant l'azote ammoniacal; et
  - il a approuvé la décision du CCMAS de remplacer la méthode AOAC 940.25 par la méthode AOAC 978.02 pour la détermination de l'azote total.

Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL, 48<sup>e</sup> session, 2024)<sup>14</sup>

14. À sa 48<sup>e</sup> session (2024), le CCFL a accepté d'informer le CCMAS de l'état d'avancement des directives sur l'utilisation de l'étiquetage de précaution relatif à la présence d'allergènes et d'encourager le CCMAS à fournir des conseils sur les méthodes d'analyse appropriées avant le CCFL, à sa 49<sup>e</sup> session (2026).
15. À sa 48<sup>e</sup> session, le CCFL a décidé de maintenir le sujet de l'étiquetage du sucre – définition des «sucres ajoutés» sur le tableau d'inventaire des travaux futurs. Le Président du CCFL, répondant à la préoccupation concernant la consultation du CCNFSDU, a souligné que le CCNFSDU serait consulté et que son accord serait demandé avant de poursuivre les travaux sur le document *Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé* (CXG 23-1997) et le CCMAS sur la question des méthodes d'analyse.

Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU, 43<sup>e</sup> session, 2024)<sup>15</sup>

---

<sup>9</sup> REP24/CAC, par. 209

<sup>10</sup> <https://openknowledge.fao.org/items/e57dc773-117b-4a37-aa70-2cdb8b3339c2>

<sup>11</sup> <https://openknowledge.fao.org/items/d93faf09-2ecd-4ee5-89e7-d39412baaf7c>

<sup>12</sup> REP24/CAC, par. 91

<sup>13</sup> REP24/FFP, par. 19(ii)

<sup>14</sup> REP24/FL, par. 92(ii), par. 205 et 210

16. À sa 44<sup>e</sup> session, le CCNFSDU a convenu d'informer le CCMAS qu'il retirait sa demande d'approbation des méthodes d'analyse pour le bêta carotène, les fructanes et le lycopène et d'examiner uniquement les propositions de méthodes d'analyse pour lesquelles des dispositions claires figurent dans les normes relevant de la compétence du Comité.
17. Le CCNFSDU, à sa 44<sup>e</sup> session, a pris note, au paragraphe 164 du rapport REP24/NFSDU de la proposition de la présidence concernant la disponibilité de la norme ISO 5495 et de la décision de ne pas soumettre la méthode au CCMAS. Il a également été convenu de mettre fin à l'examen de la méthode d'analyse pour l'évaluation du pouvoir sucrant des sources de glucides.
18. Le CCNFSDU, à sa 44<sup>e</sup> session, a convenu de déterminer s'il convient de conserver les facteurs de conversion dans la *Norme pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons* (CXS 72-1981) et dans la *Norme pour les préparations de suite destinées aux nourrissons du deuxième âge et les produits destinés aux enfants en bas âge* (CXS 156-1987) pour la 45<sup>e</sup> session du CCNFSDU (2026).

Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique (CCAFRICA, 25<sup>e</sup> session, 2025)<sup>16</sup>

19. Le CCAFRICA, à sa 25<sup>e</sup> session (2025), est convenu d'informer le CCMAS que:
  - i. les deux méthodes AOAC 935.47 et AOAC 939.09b pour la détermination du chlorure dans la viande séchée (couvert par CXS 350R-2022) devrait être inclus dans la norme CXS 234-1999 en tant que de type III;
  - ii. CCAFRICA réexaminera la question relative à l'élaboration des plans d'échantillonnage une fois que les travaux du CCMAS seront terminés.

Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest (CCNASWP, 17<sup>e</sup> session, 2025)<sup>17</sup>

20. Le CCNASWP, à sa 17<sup>e</sup> session (2025), a accepté de charger le coordinateur de s'engager avec les membres de la région d'Amérique du Nord et du Pacifique Sud-Ouest (NASWP) pour affiner le projet de procédure opérationnelle standard (SOP) sur l'évaluation qualitative des variétés de kava sur la base d'une méthode de test colorimétrique UV utilisant une valeur d'extrait acétonique de kava à 440 nm dans des produits de kava frais et séchés pour soutenir la *Norme régionale pour les produits du kava à usage de boisson lorsqu'ils sont mélangés à de l'eau* (Amérique du Nord et Pacifique Sud-Ouest) (CXS 336R-2020) d'ici le 31 mars 2025, afin que la SOP révisée puisse être transmise à la 44<sup>e</sup> session du CCMAS pour confirmation.
21. Le CCNASWP, à sa 17<sup>e</sup> session, a noté les efforts en cours sur des méthodes supplémentaires pour l'identification et la quantification de la scopolétine dans le jus de fruit de noni, qui soutiendraient la génération de données et leur soumission à la base de données du Système mondial de surveillance de l'environnement (GEMS/Aliments), en tant que catalyseur de l'évaluation de la sécurité prévue par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA).

**C. RECOMMANDATIONS**

22. Le Comité, lors de sa 44<sup>e</sup> session, est invité à:
  - i. prendre note des questions soumises pour information découlant de la Commission du Codex alimentarius et son Comité exécutif (paras 1 – 11) et par d'autres organes subsidiaires (par. 13(ii), 14 – 15 et 16 – 20);
  - ii. encourager:
    - a. davantage de membres à assumer des rôles de direction dans les groupes de travail;
    - b. les membres et les observateurs à apporter leur contribution au cadre de suivi du Plan stratégique du Codex 2026-2031;
  - iii. la mise à jour de la Partie 3 de l'Appendice II (REP24/MAS) (voir par. 12) et à noter que les questions demandant une action découlant d'autres organes subsidiaires ainsi que les réponses reçues du CCFFP (voir par. 13(i)) et du CCAFRICA (par. 19(ii)) seront examinées sous point 3 de l'ordre du jour (Confirmation des méthodes d'analyse et d'échantillonnage).

---

<sup>15</sup>REP24/NFSDU, par. 152, par. 168, par. 185, et par. 190 (ii), (iii)

<sup>16</sup>REP25/AFRICA, par. 13 (iii), (iv)

<sup>17</sup>REP25/NASWP, par. 29 (iii), (iv)